



**PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE DECLARATION
EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE
N°PV-002-2022**

Vu les articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°06-04-2022 du Conseil Municipal en date du 24/06/2022 autorisant le lancement de la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste des parcelles AC 56, 58 et 59 ;

Vu le rapport établi le 07 Octobre 2022 par Mesdames Pascale GORDIEN et Sandry CHACAL, agents de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols assermentés et commissionnés en Police d'Urbanisme ;

Le Maire de la Commune de Morne-à-l'Eau, le 4 - 11-2022, à la suite du rapport établi par Mesdames Pascale GORDIEN et Sandry CHACAL, le 7 Octobre 2022, a constaté que le terrain appartenant à Madame Mathurine Mathilde CABAN, née le 15 Novembre 1894 à Morne-à-l'Eau, situé sur la Commune de Morne-à-l'Eau, à la Rue Auguste BEBIAN et figurant à la matrice cadastrale sous le numéro AC 58 est en état d'abandon manifeste.

Ce bien n'est manifestement plus entretenu et de surcroît n'a pas d'occupant à titre habituel depuis plus de 5ans.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- *Envahissement d'un terrain nu par la végétation.*

Au vu de ces constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste :

- *Défrichement et évacuation des déchets verts.*

Le présent procès-verbal ainsi que les textes qui y sont visés seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés. Le procès-verbal sera affiché en mairie et sur la parcelle pendant TROIS (3) mois, sera publié sur le site internet de la Commune et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux.

De quoi il est dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 4 - 11-2022 à 8 heures 30 heure légale, et signé.

Fait à Morne-à-l'Eau, le 04 NOV. 2022

Le Maire,

Jean BARDAIL

